



COMPTE RENDU

séance du conseil municipal

du lundi 15 février 2021

1. Délibération pour l'achat d'un terrain à Monsieur DIDION et Mme BOURNIQUEL pour les travaux de la Station épuration.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que pour permettre la réalisation des travaux de remise en état de la station d'épuration, la commune doit acquérir un bout de la parcelle anciennement cadastrée ZD 111, situé au-dessus de la station d'épuration chemin du clocher.

Lors du précédent mandat, un prix d'achat a été acté à **4€ le m²**.

Le géomètre a procédé à un nouveau bornage de cette parcelle à acquérir, en collaboration, avec les propriétaires. La surface de la parcelle acquise par la commune s'élève à 1 357m², nouvellement cadastrée ZD n°114. Le prix d'achat, pour la collectivité sera de **5 428€**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à signer l'acte d'achat chez le notaire.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

2. Assistance technique du Département dans le domaine de l'eau. Choix des missions.

Madame le Maire précise au conseil municipal que la convention concernant la mission d'assistance technique en matière d'assainissement collectif par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) proposée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne par le biais du Laboratoire Départemental de l'eau a pris fin le 31/12/2020.

Pour l'année 2020, la rémunération exprimée en euro des missions d'assistance technique du Département auprès du Maître d'Ouvrage demeure la suivante : 0.30€ par habitant (au sens de la population DGF).

Le département a fixé à cent euros (100[€]) le seuil en deçà duquel les sommes dues par le maître d'ouvrage, au titre de la mission SATESE faisant l'objet de la présente convention, ne seront pas recouvrées.

Notre participation ne devrait pas atteindre ce seuil de recouvrement, sous réserve de modification de notre population (DGF), pour l'année 2020.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

3. Demande de subvention complémentaire au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2021 du Contrat de Territoire.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la rencontre de ses adjoints au Conseil Départemental avec Monsieur le Président en date du 15 octobre 2020, afin de solliciter une subvention complémentaire afin d'harmoniser une parité entre l'Etat et le Conseil Départemental, pour les travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire.

A ce jour, le nouveau montant global des travaux est de 3 550 519.08€ HT.

Au regard du montant final de l'opération, une parité de montant des aides apportées par l'Etat et par le Conseil Départemental au projet peut désormais être appliquée comme le prévoit le règlement des Contrats de Territoire.

Le plan de financement de l'opération se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL					
Dépenses		Coût prévu HT	Recettes		€ HT
Travaux		3 550 519.08 €	Aides publiques		
			1ère tranche	Département 31 (CT 2018)	300 000.00 €
				Etat : DSIL	300 000.00 €
				CAF	120 000.00 €
			2ième tranche		
				Département 31 (CT 2019)	321 726.00 €
				Etat : DSIL	235 494.00 €
				Etat : DETR	300 000.00 €
				Région	223 557.15 €
			3ième tranche	Département 31 (CT 2021)	213 768.00 €
			Fonds propres maître d'ouvrage	Autofinancement	1 035 973.93 €
				Emprunt	500 000.00 €
Total dépenses € HT		3 550 519.08 €	Total recettes € HT		3 550 519.08 €

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 15

4. Approbation compte de gestion 2020 du budget assainissement

Madame le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame Le Maire, demande au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte de gestion 2020 du budget assainissement.

La délibération est soumise au vote.

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

5. Approbation compte administratif 2020 du budget assainissement.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RIBAUT, 1^{ère} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses :	30 933.96 €
	Recettes :	<u>22 818.48 €</u>
<u>Résultat exercice 2020 :</u>		- 8 115.48 €
<u>Excédent 2020 reporté :</u>		<u>135 119.36 €</u>
<u>Excédent de clôture :</u>		127 003.88 €
<u>Investissement :</u>	Dépenses :	84 287.53 €
	Recettes :	<u>74 298.93 €</u>
<u>Résultat exercice 2020 :</u>		- 9 988.60 €
<u>Déficit 2020 reporté :</u>		- 17 293.40 €
<u>Déficit de clôture :</u>		- 27 282.00 €
<u>RAR investissement :</u>	Dépenses :	98 295.86 €
	Recettes :	0.00 €
<u>Besoin de financement :</u>	- 27 282.00€ + - 98 295.86 = - <u>125 577.86 €</u>	

Hors de la présence de Madame Evelyne CESSSES, maire, Monsieur Jean-Paul RIBAUT, 1^{er} adjoint demande au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte administratif 2020 du budget assainissement.

La délibération est soumise au vote.

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

6. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 Assainissement

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT). L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 115.48 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	135 119.36 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	127 003.88 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-27 282.00 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-98 295.86 €
Besoin de financement = e. + f.	-125 577.86 €
AFFECTATION (2) = d.	127 003.88 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00€
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	125 577.86 €
3) Report en exploitation R 002	1 426.02 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Madame Le Maire, demande au conseil municipal de délibérer pour approuver l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 du budget assainissement.

La délibération est soumise au vote.

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

7. Approbation compte de gestion 2020 du budget communal

Madame le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame Le Maire, demande au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte de gestion 2020 du budget communal.

La délibération est soumise au vote.

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

8. Approbation compte administratif 2020 du budget communal.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RIBAUT, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2020 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses :	602 342.59 €
	Recettes :	<u>805 258.09 €</u>
<u>Résultat exercice 2020 :</u>		202 915.50 €
<u>Excédent 2020 reporté :</u>		<u>299 513.08 €</u>
<u>Excédent de clôture :</u>		502 428.58 €
<u>Investissement :</u>	Dépenses :	2 178 296.54 €
	Recettes :	<u>2 385 836.48 €</u>
<u>Résultat exercice 2020 :</u>		207 539.94 €
<u>Déficit 2020 reporté :</u>		<u>- 256 831.97 €</u>
<u>Déficit de clôture :</u>		- 49 292.03 €
<u>RAR investissement :</u>	Dépenses :	155 047.35 €
	Recettes :	<u>216 809.05 €</u>
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement :</u>		61 761.70 €

Hors de la présence de Madame Evelyne CESSSES, maire, Monsieur Jean-Paul RIBAUT, 1^{er} adjoint demande au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte administratif 2020 du budget communal.

La délibération est soumise au vote.

RÉSULTATS

9. Nombre de votants : 15
10. Nombre de suffrages « abstention » : 2
11. Nombre de suffrages « non » : 0
12. Nombre de suffrages « oui » : 13

9. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 Assainissement

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT). L'affectation

intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		202 915.50 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		299 513.08 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		502 428.58 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-49 292.03 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		61 761.70 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	502 428.58 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		502 428.58 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€

Madame Le Maire, demande au conseil municipal de délibérer pour approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget communal.

La délibération est soumise au vote.

RÉSULTATS

- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages « abstention » : 2
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

10. Maire honoraire

Madame Le Maire fait part à l'assemblée que l'article [L 2122-35](#) du CGCT permet au préfet de conférer l'honorariat aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans. Les intéressés doivent avoir cessé d'occuper les fonctions précitées, mais rien ne s'oppose à ce qu'ils continuent d'exercer celles de conseiller municipal ou à ce qu'ils conservent l'honorariat s'ils se trouvent réélus maire, maire délégué ou adjoint.

Pendant la période de 18 ans, sont prises en compte non seulement les fonctions de maire, de maire délégué ou adjoint, mais encore celles de conseiller municipal dès lors qu'à un moment quelconque, les intéressés ont exercé les fonctions de maire, de maire délégué ou d'adjoint.

A noter que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 par son article 190 a supprimé l'obligation, pour demander l'honorariat, de l'accomplissement des 18 ans de mandat au sein d'une même collectivité.

La demande peut être effectuée par : l'ancien maire lui-même ; le maire exerçant le mandat en cours pour l'intéressé ;
ou le conseil municipal peut prendre une décision et mentionner la référence de la délibération dans la lettre de demande.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de demander le titre de Maire Honoraires au préfet, pour Madame Andrée ORIOL.

Elle rappelle que Madame Andrée ORIOL a été conseillère municipale, adjointe puis Maire depuis mars 1983 jusqu'aux dernières élections municipale de mars 2020, ce qui représente 37 années au service de la commune de BOURG-SAINT-BERNARD dont 19 en qualité de Maire et mérite donc d'être honorée.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour demander au préfet le titre de Maire Honoraire à Mme Andrée ORIOL.

La délibération est soumise au vote.

RÉSULTATS

11. Nombre de votants : 15
12. Nombre de suffrages « abstention » : 0
13. Nombre de suffrages « non » : 0
14. Nombre de suffrages « oui » : 15